

NOTE ANNEXE EN RAPPORT AVEC LA LOCATION ET LES TRAVAUX PRESBYTERE

Monsieur Pierre Liégé interpelle Monsieur le Maire en demandant si un diagnostic thermique a été effectué pour ce bâtiment communal ?

Monsieur le Maire lui répond que les nouveaux locataires demandeurs étaient dans l'urgence pour prendre possession des locaux, car ils devaient quitter rapidement leur précédente location. La priorité était de répondre à leur demande. La destination de ce bâtiment communal sera à étudier ultérieurement. Monsieur le Maire explique que des devis ont été demandés pour l'installation d'une VMC suite à des problèmes d'humidité constatés par les précédents locataires que nous remercions chaleureusement pour avoir exécutés eux-mêmes des travaux d'isolation et d'amélioration de ce logement.

Monsieur Liégé interpelle Monsieur le Maire pour savoir quel type de VMC a été retenue.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une VMC simple flux recommandée par les deux professionnels consultés.

Monsieur LIEGE estime qu'il est regrettable qu'on installe pas une VMC double flux et signale qu'on n'a pas le droit de louer un local non conforme car d'après lui, l'humidité subsistera.

Monsieur le Maire signale que le logement est propre à la location et que ce problème d'humidité devrait être en grande partie résolu, si ce n'est en totalité. Il rappelle également que la VMC double flux, d'un coût beaucoup plus élevé, est loin de résoudre parfaitement tous les problèmes, et demande un entretien délicat et régulier.

Monsieur Médhi SEGUIN déclare que les 2 500 € de dépenses sont de l'argent gaspillé.